



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/573

Approbation et autorisation de signature d'une convention d'aide financière de l'Etat pour les Ateliers d'été 2020

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/573 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT
POUR LES ATELIERS D'ETE 2020 (DIRECTION DE
L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour répondre aux enjeux liés à la sortie de la crise sanitaire et à ses impacts (socio éducatifs pour les enfants, financiers pour les familles), a été développée, lors de l'été 2020, une offre municipale d'accueil de loisirs apprenants.

Cette offre exceptionnelle s'intégrait dans le dispositif gouvernemental « Vacances apprenantes » prévu par instruction ministérielle D20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositifs « colos apprenantes » et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances, dans le respect des consignes sanitaires. Elle vise le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

Les « Ateliers de l'été », ainsi mis en œuvre par la Ville, se sont déroulés pendant deux semaines, du 06 au 17 juillet 2020, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Lyon et s'adressaient aux enfants d'écoles d'élémentaires et de maternelles, scolarisés dans les écoles publiques ou privées lyonnaises. Ils étaient gratuits (avec repas froid fourni par les parents).

8 sites d'accueil ont été mis en place sur l'ensemble de la ville. Activités éducatives, culturelles et sportives y étaient proposées, dont diverses sorties.

Cette offre est venue en complément de l'offre déjà existante mise en place par les associations et le service des sports de la Ville. Certaines écoles ont ouvert, en parallèle, des stages de remise à niveau, début juillet et fin août.

Le coût total des « Ateliers de l'été » a été évalué à 140 000€

Une aide exceptionnelle financière de 37 800€ est accordée à la Ville de Lyon, au titre des Vacances Apprenantes 2020, par la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône. Cette aide financière fait l'objet d'une convention d'objectifs 2020 « Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) » entre l'Etat, représenté par le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône et la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle D20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositifs « colos apprenantes » et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ;

Vu la convention d'objectifs 2020 « Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) » entre l'Etat, représenté par le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône et la Ville de Lyon ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre l'Etat, représenté par le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône et la Ville de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74, en nature 74718 et fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET